

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : Montbéliard-Ouest
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

SOUS - PREFECTURE
 24 MARS 2016
 MONTBELIARD

N° 04/2016

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 29/02/2016	L'an deux mil seize le dix mars à vingt heures,
DATE D'AFFICHAGE : 10/03/2016	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 Ayant donné procuration : 6 Absents excusés : 7 Absent : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, FRANÇOIS Claudine, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine, DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUH Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre. <i>Étaient représentés :</i> MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie.
OBJET : <i>Achat gaz naturel – Avenant n°2 à la Convention constitutive / groupement de commandes</i>	<i>Procurations données :</i> - MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, - BORNE Aurélien a donné procuration à DURY Bernard, - BEDEZ Christian a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, - LALLAOUA Nora a donné procuration à DELMARRE Véronique, - GORGULU Alpay a donné procuration à JELIC Céline, - PLANÇON Aurélie a donné procuration à GIRARD Jean-Claude. <i>Absent excusé :</i> SEGAUD Grégoire.
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 26</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Monsieur Grégory GLAB est nommé secrétaire de séance.

Afin d'aider les communes de son territoire et les communes adhérentes au SYGAM à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP). Son objectif est de proposer à ces communes un conseil personnalisé pour leur permettre de faire des choix pertinents et économiques en matière d'énergie sur leur patrimoine.

Lorsqu'une commune adhère au service, le conseiller et sa structure lui proposent :

- la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans et tableaux de bord, permettant de détecter les dérives de consommations d'énergie et d'eau et les erreurs de facturation,
- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie et l'accompagnement face à l'ouverture des marchés de l'énergie,
- le diagnostic, afin de procéder à la recherche systématique de sources d'économies aboutissant à un programme de travaux,
- l'assistance technique lors des projets de rénovation ou de construction et l'analyse des performances après travaux,
- la sensibilisation des élus, techniciens et usagers, notamment par l'affichage Display.

Considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture du gaz naturel d'une part, et l'existence du Conseil Énergie Partagé d'autre part, un groupement de commandes ayant pour objet « l'achat de gaz naturel » entre les adhérents du CEP a été constitué en 2014, et ce conformément à l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés publics.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est régi par une convention constitutive. Il a été constitué pour la durée de consultation et d'exécution des marchés d'achats de gaz, soit un minimum de 4 ans et regroupant, au 1^{er} janvier 2015, 26 membres.

De plus, Pays de Montbéliard Agglomération assure, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement (les communes participant financièrement par ailleurs dans le cadre du CEP) et en sus, la commission d'appel d'offres de PMA est désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.

Considérant la nature particulière du bien à acquérir, le gaz, et notamment la volatilité de son prix, la procédure de consultation la plus adaptée en l'espèce est l'accord cadre et les marchés subséquents en résultant. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Dans ce contexte, un accord-cadre a été conclu pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, avec cinq fournisseurs (GDF Suez, EDF, Antargaz, Gaz de Bordeaux et ENI). Le premier marché subséquent conclu au titre de l'année 2015 a été attribué à la société ENI. Le second marché subséquent conclu au titre de l'année 2016 a été attribué à la société EDF.

En 2016, le groupement de commandes représente un volume annuel proche de 24 GWh répartis sur 210 bâtiments. Le coût annuel du marché est compris entre 850 000 et 1 000 000 € HT, soit entre 1 100 000 et 1 250 000 € TTC.

La mise en concurrence sous la forme d'un groupement de commandes a permis d'obtenir une économie en moyenne de 19% par rapport aux anciens tarifs réglementés arrêtés au mois de décembre 2014. Une économie supplémentaire de 7% a été obtenue pour l'année 2016. En effet, le nombre de communes a un effet levier sur les prix.

Rappel de l'avenant n°1 :

L'avenant n°1 avait pour objet d'intégrer trois membres supplémentaires au groupement de commandes pour un début de fourniture au 1^{er} janvier 2016.

Objet de l'avenant n°2 :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer un membre supplémentaire au groupement de commandes en vue d'un début de fourniture au 1^{er} janvier 2017.

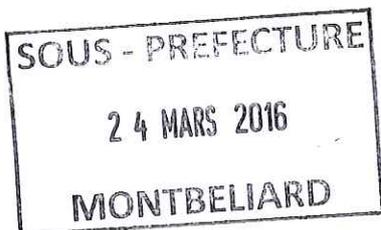
En effet, faisant suite à son adhésion au Conseil en Énergie Partagé à compter du 1^{er} juin 2016 et considérant les avantages que procure ce groupement de commandes, la Commune de Seloncourt, représentée par son Maire M. D. BUCHWALDER, souhaite en devenir membre.

Conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement de commandes, qui prévoit « qu'en cas de nouvelle adhésion, les candidatures des collectivités sont adressées au coordonnateur. L'adhésion ne devient définitive qu'après délibération concordante de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d'un avenant à la collectivité », il est proposé de modifier l'article 3 de la convention de groupement aux fins d'intégrer la Commune de Seloncourt aux 29 membres déjà signataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide :

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel validée en 2014.

Fait et délibéré à Bavans, le 10/03/2016
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

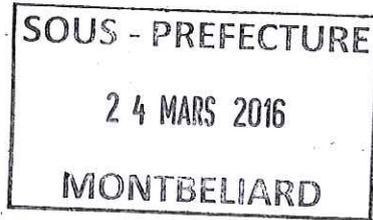
Transmise à la Préfecture le 10/03/2016

Publiée le 10/03/2016.....

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Avenant n° 2



Convention constitutive d'un groupement de commandes

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention conclue a pour objet la constitution d'un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés publics. Ce groupement de commandes a pour objet la passation d'un accord cadre et des marchés subséquents en résultant en vue de l'« achat de gaz ».

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration d'un membre supplémentaire au groupement de commandes à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de l'avenant et pour un début de fourniture au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION

L'article 3 « membres du groupement » est complété comme suit :

- Commune de Seloncourt, représentée par son Maire M. D. BUCHWALDER,

ARTICLE 4: AUTRE CLAUSE

En dehors des stipulations du présent avenant, toutes les clauses et conditions de la convention initiale sont maintenues.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE NON RECOURS

Les parties renoncent à tout recours gracieux ou contentieux pour les faits objet du présent avenant.

Le présent avenant a été établi en 1 exemplaire original.

Le coordonnateur

Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, M. DEMOUGE

Les membres du groupement

La Commune d'Arbouans,
Mme le Maire N. HUGENSCHMITT

La Commune de Bart,
M. le Maire P. SCHLATTER

La Commune de Bavans,
Mme le Maire A. TRAVERSIER

La Commune de Bethoncourt
M. le Maire J. ANDRE



La Commune de Courcelles-les-Montbéliard,
M. le Maire C. QUENOT

La Commune de Dambenois
M. le Maire L. SOMMER

La Commune de Dampierre-les-Bois,
M. le Maire M. TIROLE

La Commune de Dasle,
M. le Maire M. BEAUSEIGNEUR

La Commune d'Exincourt,
M. le Maire J. CUYNET

La Commune de Fesches-le-Châtel,
M. le Maire C. DEMOUGE

La Commune de Grand Charmont,
M. le Maire D. SOMMER

La Commune de Mandeuve,
M. le Maire J.P. HOCQUET

La Commune de Mathay,
M. le Maire D. GRANJON

La Commune de Nommay,
M. le Maire T. BOILLOT

La Commune de Sainte Suzanne,
M. le Maire F. TCHOBANIAN

La Commune de Taillecourt,
M. le Maire D. KLEIN

La Commune de Valentigney,
M. le Maire P. GAUTIER

La Commune de Vieux-Charmont,
M. le Maire H.F. DUFOUR

La Commune de Voujeaucourt,
Mme le Maire M. VOIDEY

La Commune d'Autechaux-Roide,
M. le Maire P. TOURNOUX

La Commune de Berche,
M. le Maire J.L. PETIOT

La Commune de Colombier Fontaine,
Mme le Maire D. LEFEVRE

La Commune d'Etouvans,
M. le Maire N. PACQUOT

La Commune de Pont-de-Roide – Vermondans,
M. le Maire D. ARNOUX

Syndicat Intercommunal des Trois Fontaines
La Présidente Mme A. CHAILLET

Syndicat Intercommunal à vocations multiples
de Berche et Dampierre-sur-le-Doubs
Le Président M. J.L. PETIOT

Syndicat mixte de l'Aérodrome
Le Président M. F. NIGGLI

Syndicat Intercommunal du complexe sportif
Jean-Jacques Rousseau du collège de
Voujeaucourt
La Présidente Mme J. PRETOT

La Commune de Seloncourt
M. le Maire D. BUCHWALDER